

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : ETSX1130950X

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

Direction des risques professionnels.

Le directeur général, M. Frédéric VAN ROEKEGHEM, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions fixées ci-dessous.

DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

DIRECTION DES ASSURÉS (DAS)

Département des pathologies lourdes (DPL)

Mme Aïda JOLIVET

Décision du 10 septembre 2011

La délégation de signature accordée à Mme Aïda JOLIVET par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. le docteur Pierre GABACH

Décision du 1^{er} octobre 2011

La délégation de signature accordée à M. le docteur Pierre GABACH par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pierre GABACH, responsable du département des pathologies lourdes, DDGOS/DAS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département concerné, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins et la directrice des assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

M. Pierre BERGMAN

Décision du 1^{er} janvier 2011

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département des pathologies lourdes, DDGOS/DAS, délégation de signature est accordée à M. Pierre BERGMAN, adjoint au responsable du département des pathologies lourdes, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département concerné, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins et la directrice des assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS (DOS)

Département de l'hospitalisation (DHOSPI)

Mme Véronique BESSE

Décision du 2 novembre 2011

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département de l'hospitalisation, DDGOS/DOS, délégation de signature est accordée à Mme Véronique BESSE, adjointe au responsable du département de l'hospitalisation, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département concerné, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins et le directeur de l'offre de soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles pour ce qui concerne les dotations hospitalières, les forfaits de soins en médico-social, et toute autre opération relevant de ses attributions allant jusqu'à 5 millions d'euros ;
 - le Fonds national de l'assurance maladie allant jusqu'à 5 millions d'euros ;
 - le Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés, allant jusqu'à 5 millions d'euros ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles pour les dotations hospitalières, les forfaits de soins en médico-social, et toute autre opération relevant de ses attributions, allant jusqu'à 5 millions d'euros.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Département de l'évaluation et du marketing (DEM)

Mme Isabelle GIRARDOT

Décision du 5 septembre 2011

La délégation de signature accordée à Mme Isabelle GIRARDOT par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

Mme Christine NEU-FOURNIER

Décision du 5 septembre 2011

La délégation de signature accordée à Mme Christine NEU-FOURNIER par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Christine NEU-FOURNIER, responsable du département de l'évaluation et du marketing, DDGOS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département concerné, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant du département de l'évaluation et du marketing, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 10 000 €.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DRP)

M. Dominique MARTIN

Décision du 21 septembre 2011

Délégation de signature est accordée à M. Dominique MARTIN, directeur des risques professionnels, pour signer :

- la correspondance courante de la direction des risques professionnels, à l'exception des courriers qui, de par leur nature, doivent être signés par le directeur général de la CNAMTS ;
- les circulaires, les lettres réseau, les enquêtes/questionnaires relatives aux risques professionnels, à l'exception de celles qui, de par leur nature, doivent être signées par le directeur général de la CNAMTS ;
- les attributions de dotations nécessaires aux caisses régionales d'assurance retraite et de la santé au travail, aux caisses régionales d'assurance maladie d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle, aux caisses générales de sécurité sociale et aux caisses de sécurité sociale pour accorder des ristournes sur cotisations ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, bordereaux et pièces justificatives concernant les dépenses prises en charge sur le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, sur le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles, sur le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante et sur le Fonds national de soutien à la pénibilité ;
- les conventions nationales d'objectifs (CNO) et leurs avenants, approuvés par les comités techniques nationaux ;
- les conventions concernant la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles dans la limite de 50 000 € et après visa favorable du directeur général pour les conventions financières d'un montant supérieur à 50 000 € ;
- les décisions d'agrément des ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité ;
- les notifications de subventions à l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et au Groupement de l'institution prévention de la sécurité sociale pour l'Europe (EUROGIP) ;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction des risques professionnels est maître d'ouvrage.

En matière de budget intervention concernant les fonds précités, délégation est accordée à M. Dominique MARTIN, directeur des risques professionnels, pour signer :

- les notifications des dotations en fonctionnement et en avances en capital aux caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, aux caisses régionales d'assurance maladie d'Île-de-France et d'Alsace-Moselle, aux caisses générales de sécurité sociale et aux caisses de sécurité sociale ;
- les virements de crédits, à l'intérieur de tous les comptes de la section de fonctionnement, sans que cela puisse entraîner un dépassement du budget approuvé.

En matière de budget concernant le FNPAT, délégation est accordée à M. Dominique MARTIN, directeur des risques professionnels, pour signer :

- les virements de crédits à partir du compte 06920 « crédits à répartir » vers tout compte de classe 6 « dépenses de fonctionnement ».

En matière de marchés publics, délégation de signature est accordée à M. Dominique MARTIN, pour signer :

- les marchés relatifs aux besoins de la DERP, dont le montant est inférieur ou égal à 700 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric VAN ROEKEGHEM, directeur général.